

Séance du MERCREDI 26 AOUT 2009

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la Convocation :

18 août 2009

Date d’Affichage :

10 septembre 2009

L’an deux mil neuf, le vingt six août à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CÔME – Maire.

Présents : MM CÔME – GERMAIN – VIRY – SCEBALT- CUNAT- JACQ – BECK
- BRASME - VALDENNAIRE – Mmes MAI - LAMBERT –ANTOINE

Excusé(s) : M. BOISSEININ - M. OHMER (procuration Mme MAI) – Mme CUENOT (procuration M. BRASME)

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Marie LAMBERT

OBJET :

FIXATION des REGLES de FACTURATION du SERVICE de l’ASSAINISSEMENT COLLECTIFS pour les PARTICULIERS POSSEDANT des SOURCES

Monsieur le Maire rappelle que certaines personnes disposent de sources personnelles et ne sont pas raccordées au réseau d'eau, alors qu'elles sont raccordées au réseau d'assainissement. Elles rejettent ainsi dans le réseau d'assainissement des m³ qui ne sont pas comptabilisés.

Conformément aux dispositions de l'article R 372-10 du code des communes, il propose donc de fixer un forfait de facturation pour ces personnes.

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE de fixer un forfait de

- 40 m³ par an et par personne présente au foyer, pour les résidences principales, plafonné à 120 m³.

- 50 m³ par an pour les résidences secondaires.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture le 10 septembre 2009

Publié ou notifié le 10 septembre 2009

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Claude CÔME